

# COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ardes sur Couze



Mairie

Séance du 19 décembre 2017

**Présents :** Mmes, Buffay, Lecollier, MM. Bourdiol, Deloison, R Finaud, G Rousset, Therme, Veissiere.

**Pouvoirs :** MT Du Garay à G Rousset

V Anglaret à M Bourdiol

I Allezard à R Finaud

**Absents excusés :** Du Garay, Anglaret, Allezard, Monier, Gaillot.

**Absent :** D. Michalon, L. Magne.

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BUFFAY

- Ordre du jour :**
- Résultat appel d'offre Place du Foirail
  - Travaux enfouissement réseau télécom Place du Foirail
  - FIC 2016/2018
  - Administration générale
  - Mise en non-valeur
  - Consultation SAGE Alagnon
  - Points divers

## RESULTAT APPEL D'OFFRE PLACE DU FOIRAIL

Bernard VEISSIERE fait part au Conseil municipal du résultat de la commission d'appel d'offre du 13 décembre 2017 concernant les travaux d'aménagement de la Place du Foirail et annexes. Ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée. Suite à cet appel la commission d'appel d'offre a retenu :

Lot n°	Dénomination	Entreprise	adresse	Montant du marché
n° 1	<b>Réseau eaux usées, eaux pluviales, Aménagement de surface et d'enfouissement des réseaux.</b>	GATP	PONT DU CHATEAU	705 032.30 € HT
n° 2	serrurerie	MSB	BRASSAC LES MINES	36 580 € HT
Montant total		741 612.30 € HT		

Les propositions des entreprises ci-dessus sont retenues suivant la grille des critères définis dans le règlement de consultation comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend note et valide la décision de la commission d'appel d'offre en autorisant le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

## TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM PLACE DU FOIRAIL

Les travaux de réfection de la Place du Foirail sont prévus début 2018. Bernard VESSIERE expose qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques prévus pour ce chantier. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom dont le montant est estimé à 7 572.00 € HT, soit 9 086.40 € TTC.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 360.00 €
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :
  - D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
  - De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 7 572.00 € HT, soit 9 086.40 € TTC.
  - De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
  - De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 14 000.00 € HT Soit 16 800.00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

## **FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2016/2018**

La commune doit dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) proposer la liste des opérations projetées et le calendrier prévisionnel de celles-ci. La dépense subventionnable est de 122 421.00 € avec un taux d'intervention de 25 % majoré de 1.06 au titre d'un coefficient correcteur dit de solidarité. Le Maire propose de demander l'inscription au titre de ce programme les phases 1 et 2, concernant le haut et le bas de la Place du Foirail, travaux qui sont la continuité de la première phase de 2015, et l'enfouissement des réseaux télécoms. Le montant total des travaux est de 84 538.00 € HT pour la programmation 2018. Le conseil après en avoir délibéré adopte ces projets ainsi que leur programmation. Sollicite de la part du Conseil Départemental une aide au financement de ces travaux dans le cadre du FIC.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il propose de recruter 2 agents recenseurs qui seront nommés par arrêté et de les rémunérer comme suit, 1.72 € par bulletin individuel et 1.13 € par feuille de logement plus un forfait de 30 € pour les frais de déplacement.

### **Prime action sociale**

Le maire propose au Conseil municipal d'attribuer une prime forfaitaire de 184 € brut/employé/an, au titre des prestations d'action sociale qui s'inscrivent progressivement au menu des collectivités territoriales. Elle permet l'amélioration des conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer une prime forfaitaire de 184 € brut/an /employé au titre de l'année 2017. La totalité de cette prime serait versée aux personnes travaillant plus de 26 heures par semaine et au prorata des heures effectuées pour les employés à temps partiel.

### **Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy de Dôme**

La convention d'adhésion au Pôle Santé au travail établi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale doit être reconduite pour la période 2018/2020. Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au pôle santé au travail du Centre de gestion et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion (option 1).

### **Service commun de prestation de déneigement**

Le Maire rappelle que l'enneigement du plateau du Cézallier et de ses franges combiné à des vents très fréquents ont amené il y a 30 ans les communes du secteur d'Ardes sur Couze à s'organiser dans un cadre intercommunal syndical afin de mieux répondre à leur problématique d'enneigement. La création de la communauté de communes en 2000 a amené les élus à conforter leur solidarité, entraînant la dissolution alors de la structure syndicale précédente. Il s'agit aujourd'hui de demander une prestation de service d'API au bénéfice des communes concernées, l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement et entretien de la voirie restant exclusivement communale. Aussi en dehors de tout transfert de compétence, la présente convention crée un service commun entre la communauté d'agglomération (API) et la commune membre signataire, chargée de l'exercice de la prestation de déneigement de la voirie communale. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'adhérer à la convention pour la création d'un service commun de prestations de déneigement pour une durée illimitée et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Maire à signer la convention proposée par l'Agglomération Pays d'Issoire,

### **Bail gendarmerie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de la caserne de gendarmerie est arrivé à expiration le 31 décembre 2016. Compte tenu du nouveau cadre réglementaire et de la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction, le nouveau loyer est fixé à 44 290 € /an. Accord du Conseil Municipal, un avenant sera établi par le service des Domaines qui permettra de régulariser l'année 2017.

### **Subvention classe découverte école primaire**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le financement prévisionnel de la classe découverte à laquelle vont participer les enfants de l'école primaire du 26 février au 02 mars à Saint Geniès en Dordogne. 43 enfants résidant sur la commune doivent participer à ce voyage. Ce budget d'un montant prévisionnel de 24 000 € (300 par élève) pourrait être réparti comme suit : 1/3 association parents élèves ; 1/3 subvention des communes ; 1/3 participation familiale soit 100 € par élève. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière de 100 € par élève résidant sur la commune d'Ardes soit un montant total de  $80 € \times 43 = 4\,300.00 €$  à la coopérative scolaire de l'école primaire d'Ardes sur Couze

### **Subvention voyage collège**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le collège de Saint Germain Lembron, organise deux voyages scolaire pour les élèves de 3eme.

3 enfants sont concernés pour le voyage au Pays de Galles

1 enfant est concerné pour le voyage en Italie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer une aide correspondant à 30% de la participation des familles, soit 93 € (participation famille 310 €) pour l'enfant participant au voyage en Italie et 88.20 € (participation famille 294 €) pour les enfants participants au voyage au Pays de Galles. Cette aide sera versée directement aux familles après justificatif du collège de la participation aux différents voyages.

## **MISE EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire de mettre en non-valeur les titres dont les montants figurent sur l'état ci joint. Soit pour le Budget assainissement la somme de 11 €. Accord du conseil.

## **CONSULTATION SAGE- ALAGNON**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique locale de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Le SAGE est également un instrument juridique qui fixe des règles de l'eau sur le territoire. Le SAGE Alagnon est porté par le SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon). Ce document entre en phase finale d'élaboration. Son projet a fait l'objet d'une validation par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du 07 mars 2017. Il est désormais soumis à consultation des assemblées puis enquête publique. Dans ce cadre, l'avis de la commune d'Ardes-sur-Couze a été sollicité par courrier du 29/11/2017. Cet avis doit être rendu dans les quatre mois suivant consultation. Il sera ensuite analysé et joint au rapport de consultation qui sera ensuite présenté en CLE en vue d'apporter d'éventuelles modifications au document.

Monsieur le Maire fait part des documents du projet de SAGE mis à disposition : PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), Règlement, Atlas cartographique, Rapport environnemental et rapport de présentation. Après avoir pris connaissance de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de SAGE tel que présenté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande acquisition terrain**

Suite à la demande d'acquisition de M et Mme BERGOIN domiciliés au Pereyrol d'une partie de terrain communal située à proximité de leur maison, Jacques THERME, Michel BOURDIOL et Richard FINAUD se sont rendus sur place et exposent aux membres du conseil l'impossibilité d'accéder à leur demande pour la partie située à l'arrière de leur propriété. Celle-ci étant un chemin communal (partiellement abandonné) desservant des parcelles voisines. Pour la partie jouxtant leur propriété un accord pourrait être conclu, la parcelle faisant partie du domaine public communal, elle devra être reclassée en domaine communal privé. Une estimation du service des domaines et un document d'arpentage devront être établis si le conseil décide de valider cette opération. A suivre.

Une autre demande pour l'acquisition de 3 parcelles de terrains communaux émanant de M et Mme FONTEIX Luc domiciliés au Pereyrol est présentée aux membres du conseil. Les élus comme pour les autres demandes se rendront sur place afin de juger de la conformité de cette demande.

Les membres du conseil s'interrogent sur le bien-fondé de toutes ces demandes. Certains déplorent l'état général du village où l'on trouve des animaux qui divaguent, des débris de toutes sortes qui jonchent le sol. Les élus proposent avant toutes décisions de rencontrer les habitants afin de faire un point sur les problèmes énoncés plus haut.

### **Certificat d'urbanisme**

Le certificat d'urbanisme (CU) est une procédure d'information, non obligatoire, à la disposition des usagers désireux de connaître les dispositions d'urbanisme applicables à un terrain. Bien que facultative, cette démarche est vivement recommandée avant tout achat de bien immobilier (terrain nu ou déjà construit). La demande doit être effectuée auprès de la mairie du lieu où se situe votre projet. Il existe 2 types de certificat d'urbanisme définis à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme. En fonction de votre demande, vous obtiendrez :  
Ø un certificat d'urbanisme de simple information qui vous indiquera les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables à un terrain,  
Ø un certificat d'urbanisme opérationnel si vous avez précisé la nature de l'opération que vous envisagez de réaliser ainsi que la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés.

La commune d'Ardes ne possédant ni Plan Local d'Urbanisme (PLU) ni carte communal, elle est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et n'est pas chargée de l'instruction des demandes. Elle enregistre néanmoins celles-ci et les transmet à la DDT du Puy de Dôme (Direction Départementale des Territoires) pour instruction. Le Maire précise que la commune est dépendante et respecte les décisions de la DDT.

### **Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 12 janvier à 18 H. Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 à la roseraie.

Fin de la réunion à 20 h 30